

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

N° 2024/039 - DÉFINITION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR LA PÉRIODE 2024 - 2027

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Accusé de réception en préfecture 094-219400199-20240603-lmc113253-DE Date de télétransmission : 07/06/2024 Date de réception préfecture : 07/06/2024
--

OBJET : DÉFINITION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR LA PÉRIODE 2024 - 2027

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2202-999 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au Plan de prévention de la délinquance départemental,

VU la circulaire du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, en date du 13 octobre 2008 relative aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la délibération du 25 septembre 2002 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Chennevières-sur-Marne,

VU la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020/2024,

VU le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2021/2024,

VU la dernière Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018/2021 de la ville de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) fournit le cadre général et les orientations stratégiques de la commune dans ce domaine, mises en place grâce à un outil opérationnel : le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

CONSIDERANT que le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariats, d'écoute et d'échanges d'informations, de partage de diagnostics et de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées,

CONSIDERANT qu'il met en œuvre et évalue le programme d'actions inscrit dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Chennevières,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

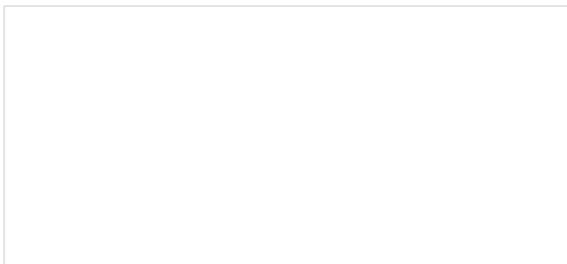
Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture 094-219400199-20240603-lmc113253-DE Date de télétransmission : 07/06/2024 Date de réception préfecture : 07/06/2024
--

ABROGE l'ancienne Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

PREND ACTE de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2024/2027.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme



Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20240603-lmc113253-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.

Date de réception en préfecture : 07/06/2024
Publié le 10/06/2024